

20 ÉLECTIONS 26 PROFESSIONNELLES



fonction publique territoriale

VOUS ÊTES AGENT DANS UNE STRUCTURE DE PLUS DE 50 AGENTS

Selon votre statut, élevez vos représentants du personnel en Commission Administrative Paritaire (CAP) ou en Commission Consultative Paritaire (CCP) et au Comité Social Territorial (CST local), des instances chargées d'émettre des avis préalables aux décisions qui vous concernent !

En qualité d'agent public exerçant vos fonctions dans une collectivité ou un établissement public affilié(e) au centre de gestion d'Eure-et-Loir comptant **plus de 50 agents**, vous êtes appelés à élire vos représentants du personnel, qui siégeront pour 4 ans aux instances suivantes :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- Comité Social Territorial local de votre collectivité ou de votre établissement public (CST local).

À QUOI SERVENT CES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL ?

- Si vous êtes fonctionnaire, la CAP doit donner un avis préalable obligatoire avant la prise des **décisions individuelles** défavorables relatives à votre déroulement de carrière, dont la liste est prévue par les textes : révision de l'évaluation annuelle, refus de titularisation, refus de formation, refus de temps partiel...

Elle est également compétente en matière de discipline et siéger alors en conseil de discipline. Il en existe une par catégorie hiérarchique (A, B et C).

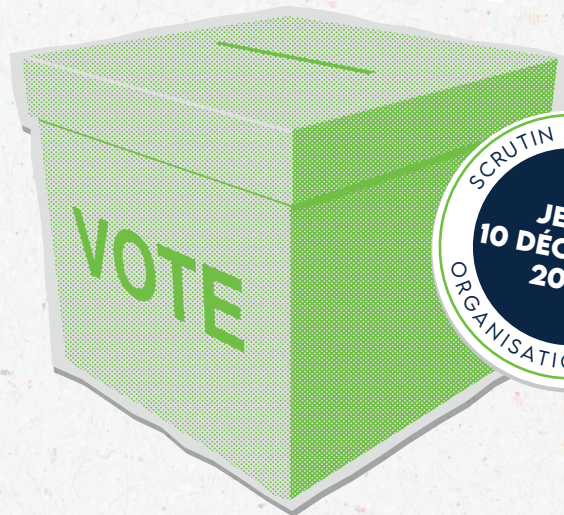
- Si vous êtes contractuel de droit public, la CCP donne un avis préalable obligatoire avant la prise de **décisions individuelles** défavorables relatives à l'exécution de votre contrat, dont la liste est prévue par les textes : certains licenciements, certains non-renouvellement de contrat, révision de l'évaluation annuelle... Elle est commune aux trois catégories hiérarchiques (A, B et C).

- Si vous êtes agent public (fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé), votre CST local donne un avis préalable obligatoire sur les questions relatives au **fonctionnement et à l'organisation des services** de votre collectivité : conditions de travail, réorganisation des services, organisation du temps de travail, régime indemnitaire... Votre CST local peut disposer d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT). Elle est facultative de 50 à 200 agents, obligatoire au-delà de 200 agents. La FSSSCT rend des avis concernant les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail.

QUI SIÈGENT À CES INSTANCES ?

Les CAP et la CCP sont dites paritaires car elles sont composées, à parts égales, de représentants du personnel, élus lors des élections professionnelles, et des représentants des collectivités et des établissements publics affiliés au centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le CST local est composé de représentants du personnel élus, et le cas échéant, de représentants élus de votre structure.

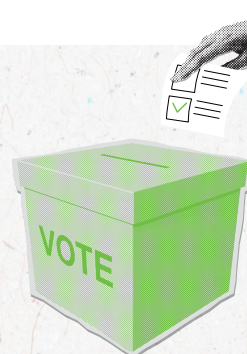


CES INSTANCES
CONSTITUENT
UN LIEU UNIQUE
DE DIALOGUE SOCIAL
ENTRE VOUS ET
VOTRE EMPLOYEUR
PUBLIC.

20 | ÉLECTIONS 26 | PROFESSIONNELLES



fonction publique territoriale



SI VOUS AVEZ PLUSIEURS EMPLOYEURS
OU SI LES INSTANCES RELEVENT
DU PÉRIMÈTRE DU CDG28,
VOUS NE POURREZ VOTER
QU'UNE FOIS POUR LE MÊME SCRUTIN.

RECOMMANDATIONS

1. Vérifiez que vous êtes inscrits sur les listes électorales adressées pour affichage par le CDG28 à votre employeur principal début octobre.
2. Contactez rapidement votre employeur pour signaler tout changement de situation personnelle tel que nouvelle domiciliation, promotion, mutation...
- 3a. Écrivez en cas de réclamation pour la **CAP** ou la **CCP** (demande de radiation ou d'inscription sur la liste électorale) **jusqu'au 21 octobre 2026** au plus tard à :

Monsieur le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir
Élections professionnelles - Réclamations
9 rue Jean Perrin - 28600 LUISANT

ou par courriel à l'adresse : conseil.statutaire@cdg28.fr

- 3b. Pour toutes réclamations sur la liste électorale relative au **CST local**, merci de contacter directement votre service des ressources humaines.

ÊTES-VOUS ÉLECTEUR ?

- Si vous êtes **fonctionnaire titulaire** en activité à la date du 10 décembre 2026, vous voterez d'une part pour la **CAP** de votre catégorie (A, B ou C) rattachée au centre de gestion d'Eure-et-Loir et, d'autre part, pour le **CST local** de votre structure.
- Si vous êtes **contractuel de droit public** (en CDI ou employé depuis au moins 2 mois au 10 décembre 2026, en CDD d'une durée minimale de 6 mois ou en contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois) en activité à la date du 10 décembre 2026, vous voterez d'une part pour la **CCP** du centre de gestion d'Eure-et-Loir et, d'autre part, pour le **CST local** de votre structure.
- Si vous êtes **stagiaire ou contractuel de droit privé** type CAE, apprenti... (employé depuis au moins 2 mois au 10 décembre 2026 en CDD d'une durée minimale de 6 mois ou en contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois), en activité ou en congé rémunéré au 10 décembre 2026, vous voterez uniquement pour le **CST local** de votre structure.

COMMENT VOTER ?

Pour élire vos représentants du personnel, les modes de vote diffèrent selon les instances :

- **CST local** : vous voterez selon les modalités définies par votre structure, soit à l'urne, par correspondance ou par vote électronique.



- **CAP et CCP** rattachées au centre de gestion d'Eure-et-Loir : vous voterez **UNIQUEMENT par correspondance**.

- Pour les **CAP** et la **CCP** rattachées au centre de gestion d'Eure-et-Loir, vous recevrez le matériel de vote à votre domicile à partir du 23 novembre 2026.

